



Pôle emploi

Paris, le 01/03/2022

NÉGOCIATION SUR LES SALAIRES LE COMPTE N'Y EST PAS...

Les négociations annuelles obligatoires (NAO) pour 2022 se déroulaient dans un contexte particulier. En effet l'inflation pour 2021 avoisine les 3%, pour faire face à la hausse du coût de l'énergie et des carburants, une indemnité inflation gouvernementale a été versée à 30 263 agents de Pôle emploi.

Il faut remonter à 2017 pour l'obtention d'une augmentation générale des salaires à 0,5% !!!!

C'est donc légitimement que la CFDT s'engageait sur des négociations à la hauteur des attentes des salariés.

Face à cette situation la CFDT a proposé une augmentation générale des salaires de 3%. La CFDT n'a pas signé cet accord car le compte n'y est pas.

Nous prenons acte que la Direction applique une augmentation de salaires de 1%, réparti comme suit au **1^{er} janvier 2022** :

- La partie fixe passe de 303€ à **319,5€** soit une augmentation de 16,50€
- La valeur du point salaire passe de 3,1356€ à **3,1469€**

Bien que nous n'ayons pas signé cet accord, la répartition de l'enveloppe correspond aux demandes de la CFDT, à savoir privilégier les salaires les plus bas.

Par ailleurs l'augmentation du ticket restaurant **au 1^{er} Mars 2022** se décompose comme suit :

- Part employeur : 5,69€
- Part salariale : 3,79€

Soit la valeur faciale qui passe de **9,25€ à 9,48€**.

...POUR LA CFDT LES NÉGOCIATIONS CONTINUENT !



Reconnaissance du travail

La CFDT a demandé l'ouverture de négociation d'une prime Intéressement en 2022.



Amélioration des conditions de travail

La CFDT a été force de propositions lors de la négociation de l'accord Qualité de Vie au Travail pour tous les agents dont les managers et continue à porter vos revendications au sein des instances.